Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N°25.060
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service Affaires Générales
Affaire suivie par : Céline DECORDIER

Contrat C2525 - Affranchissement des courriers avec la machine à affranchir

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°24.159 du 20 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Vigneux-sur-Seine utilise la machine à affranchir pour l'affranchissement des remis à La Poste ;

Considérant que la consommation annuelle de la commune en frais d'affranchissement et le monopole de la société LA POSTE, il convient de prévoir une enveloppe budgétaire annuelle de 45 000 € TTC ;

Considérant que la passation d'un contrat avec La Poste définit les conditions dans lesquelles la commune utilise la machine à affranchir pour l'affranchissement des plis remis à La Poste, les conditions générales d'utilisation et l'identification de la machine à affranchir de la société FRANCO TYP immatriculée AE101757 ;

Considérant que l'offre de la Poste constitue une offre économiquement avantageuse répondant aux besoins de la commune.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER le contrat d'utilisation d'une machine à affranchir, avec La Poste dont le siège est au 9 rue du Colonel Avis 75015 PARIS.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, du 1er août 2024 au 1er août 2027.
- Article 3 : DE PRÉCISER que le contrat est établi à titre gratuit mais les tarifs applicables à l'affranchissement au moyen d'une machine à affranchir sont les tarifs figurant dans la grille tarifaire de La Poste.

Vigneux-sur-Seine, le 27/03/2025.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20250327-25-060-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2025
Publication : 28/03/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Signé numériquement le 27/03/2025

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)